



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2023

ORDRE DU JOUR

- 1.Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 avril 2023
- 2.Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
- 3.Création de 3 postes suite au départ à la retraite d'agents
- 4.Jury d'assises 2024
- 5.Renouvellement de la convention avec la MJC d'Aureilhan pour 2023
- 6.Attribution des subventions aux associations pour 2023
- 7.Attribution d'une subvention exceptionnelle aux administrés pour l'achat d'un récupérateur d'eau
- 8.Bail location bar
- 9.Intégration voies privées dans le domaine communal, cession amiable

PRESENTS : ABADIE-BOUCHARBAT-COURREGES- ETCHALUS - FOUREL -HABAS-HULO-LABAT-MAUPOUX JOURON- RIQUELME - ROSSIC-SAJOUS-VALIBOUSE-VERDEIL-VIDAL

ABSENTS EXCUSES : ALCARAZ-GIBAUD - HERMET - OUAJDI MENVIELLE (procuration ROSSIC)

En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, Monique ABADIE a été élue secrétaire de séance.

1 : APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le PV du conseil municipal du 12 avril 2023, qui leur a été transmis pour lecture avant ladite séance.

Remarques : Néant

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

- d'adopter le procès-verbal du conseil municipal qui s'est tenu le 12 avril 2023.

2 : DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.522-23 à L.522-31,
Vu La saisine du Comité social territorial visé en date du 02 juin 2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- de fixer le taux à 100% pour la procédure d'avancement de tous les grades de tous les cadres d'emplois dans la collectivité, sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique paritaire, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

3 : CREATION DE 3 POSTES SUITE AUX DEPARTS A LA RETRAITE D'AGENTS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal compte tenu de la mutation d'un agent, de deux départs à la retraite et d'une réorganisation des services administratifs et techniques, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023 ainsi que la stagérisation d'un agent.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- les créations des emplois correspondants au grade d'avancement,
- la création d'un emploi suite à une stagérisation
- les suppressions (le cas échéant si emploi non pourvu) de l'emploi d'origine.

Le Maire propose à l'assemblée,

A compter du 1^{er} juillet 2023 :

- La création d'un emploi d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet
- La création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps complet
- La suppression d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet

A compter du 1^{er} août 2023 :

- La suppression d'un emploi de rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet
- La Création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet

- La suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif (ancien grade) à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaire

Le tableau des effectifs mis à jour sur les emplois permanents dans la filière technique est donc le suivant à compter du 01 juillet 2023 :

FILIERE TECHNIQUE				
GRADE	CATEGORIES	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLETS	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLETS	Total
Agent de maîtrise principal	C	1	0	1
Agent de maîtrise	C	2	0	2
Agent Spécialisé école mater principal 1 ère classe	C	0	0.89	0.89
Adjoint Technique Principal de 2 ème classe	C	3	1.44	4.44
Adjoint Technique	C	2	0.8	2.8
Total global		8	3.13	11.13

Le tableau des effectifs mis à jour sur les emplois permanents dans la filière administrative est donc le suivant à compter du 1^{er} août 2023 :

FILIERE ADMINISTRATIVE				
GRADE	CATEGORIES	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLETS	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLETS	Total
Adjoint Principal administratif de 1 ^{ère} classe	C	2	0	2
Adjoint Principal administratif de 2 ^{ème} classe	C	1	0.67	1.67
Total global		3	0.67	3.67

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'adopter la modification des tableaux des emplois ainsi proposés.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

4 : JURY D'ASSISES 2024

Le Maire explique à l'assemblée qu'il convient, comme les années précédentes, d'établir la liste des jurés au titre de

2024 en application de l'arrêté préfectoral 65-2023-05-17-00003 du 17 mai 2023.

La liste annuelle des jurés d'assises pour 2024 est à transmettre au tribunal de grande instance de Tarbes avant le 15 juillet 2023.

Le nombre des noms à tirer au sort étant le triple de celui fixé par l'arrêté ci-dessus référencé, il convient de prélever 6 noms au hasard, ayant atteint au moins l'âge de 23 ans en 2023. Le tirage au sort a eu lieu le mardi 6 juin à 14h00.

Monsieur le Maire précise que les personnes tirées au sort ne seront pas forcément choisies comme jurés.

Elles feront partie d'une liste préparatoire dans laquelle les autorités judiciaires tireront à leur tour des personnes au sort.

Nom	Prénoms	Adresse	Date de naissance	Lieu de naissance
JOLLY	Stéphane, Raoul, Serge	25 Rue du Bois Cibat, 65800 ORLEIX	13/02/1977	MONTREUIL (93)
DUCASSE épouse DEVAUX	Alice, Josette, Gabrielle	18 Rue du Bois Cibat, 65800 ORLEIX	16/03/1941	MOLEDOUS (65)
LLOP	Annick, Marie-Pierre, Fernande	6 Rue du Bois Cibat, 65800 ORLEIX	23/02/1961	TARBES (65)
MAILHES épouse BESSIERES	Maryse, Mauricette, Suzanne	3 lot Tédjedor, 65800 ORLEIX	04/06/1949	TOSTAT (65)
PAQUIER épouse MOREAU	Christelle	1 Rue des Charmes, 65800 ORLEIX	08/01/1981	COMMERCY (55)
MARTINEZ	Bernard	20 Rue de l'Astazou, 65800 ORLEIX	29/03/1963	TARBES (65)

Sont désignés pour figurer sur la liste préparatoire 2023 concernant le jury d'assises pour 2024.

5 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA MJC D'AUREILHAN POUR 2023

Le Maire propose aux membres de l'assemblée de reconduire la convention avec la MJC d'Aureilhan à compter du 1er janvier 2023.

L'aide forfaitaire appliquée aux familles d'Orleix et celles possédant un local professionnel sur la commune sera basée sur les mêmes conditions que précédemment,

- soit à 2.50 € par ½ journée et par enfant avec ou sans repas
- 5.50 € par journée et par enfant avec ou sans repas

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer aux associations concernées les subventions de fonctionnement au titre de l'année 2023 selon le tableau ci-dessus pour un montant global de 26 275 €

7. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ADMINISTRÉS POUR L'ACHAT D'UN RECUPERATEUR D'EAU

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de subventionner l'achat d'un récupérateur d'eau en versant une aide financière de 30 € aux **50 premiers administrés** qui s'équiperont de cet appareil.

Pour en bénéficier, l'administré devra :

- être domicilié à ORLEIX en justifiant de son domicile,
- produire la facture d'achat du récupérateur d'eau
- produire une photo de l'installation

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

le Conseil Municipal,

DECIDE

- d'accorder** cette aide financière de 30€ aux 50 premiers administrés sous présentation des justificatifs demandés
- de comptabiliser** cette subvention au compte 20241
- de prévoir** les crédits nécessaires en effectuant un virement de crédit en dépense d'investissement sur le budget de la commune de 2023

8. BAIL LOCATION BAR

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de se prononcer sur un bail 3-6-9 pour la location du bar de la commune avec mise à disposition de la licence IV dont la commune est également propriétaire. Ce bar est situé au 4 rue de la Mairie.

Monsieur LAMON Jean-Claude, Georges, domicilié à AUREILHAN, 65800, 46 rue du XI novembre, souhaite le louer afin d'exercer son activité professionnelle en bar et restauration.

A titre informatif, le loyer proposé est de 322.94 € TTC payable d'avance le 1^{er} de chaque mois et pour la première fois le 1^{er} septembre 2023. Il sera versé avec chaque terme de loyer la somme forfaitaire de 80 € TTC correspondante aux charges locatives.

L'ouverture du local est prévue le 01 juillet 2023.

Un dépôt de garantie sera versé à la prise d'effet du bail pour un montant de 968.82 € correspondant à 3 mois de loyers.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la proposition de ce bail.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte de reconduire la convention avec la MJC d'Aureilhan pour 2023
- autorise le Maire (ou son 1^{er} adjoint en cas d'empêchement de Monsieur le Maire) à signer les documents relatifs à la convention avec la MJC
- Cette dépense sera imputée sur le budget du CCAS sur le chapitre 6558

6. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2023

Dans le droit fil des orientations budgétaires, il convient de répartir, aux associations éligibles, le montant des subventions attribuées aux associations pour 2023.

COMMUNE		
ACTION CATHOLIQUE	200,00	
AL GUADALQUI	600,00	
ANCIENS COMB	600,00	
CHASSE SOCIETE	500,00	
CHORALE LA CLE	400,00	
COOP'ELA	1000,00	
COUNTRY	600,00	
FOOT	8 500,00	
FOOT (organisation fête locale)	3 300,00	
LA BOITE A PEINTURE	200,00	
OXYGENE GYM	900,00	
PETANQUE	500,00	
QUAND MEME OMNI	1 900,00	
SPORT ET NATURE OSN	1 100,00	
THEATRE Quand M	400,00	
TIMEO NOTRE HER	300,00	
OCCE 65 (MAT + ELEMENTAIRE)	2 745,00	15 euros par élèves - 183 élèves 2022/2023
TOTAL 1	23 745,00	

HORS COMMUNE		
ADIL	480,00	
BANQUE ALIMENTA	150,00	
FRANCE ALZHEIME	150,00	
RESTO DU CŒUR	150,00	
THEATRE CARAPATTE	1 000,00	demande 3000 euros
CMA (chambre des métiers)	600,00	6 ELEVES SCOLARISES montant modifié par rapport à 2019
TOTAL 2	2 530,00	
TOTAL 1+TOTAL 2		26 275€

En qualité de membres d'associations, Michelle RIQUELME, Irénée BOUCHARBAT, Valérie FOUREL, Didier LABAT, Gisèle VERDEIL et Marie-Thérèse ETCHALUS ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal,

- **Accepte** d'accorder un bail commercial 3-6-9 à Monsieur LAMON.

9. INTEGRATION VOIES PRIVEES DANS LE DOMAINE COMMUNAL-CESSION AMIABLE

Suite à diverses requêtes et accords par les riverains relatifs à l'intégration des voies privées dans le domaine communal règlementée par l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière. Le Maire rappelle le bien-fondé de cette procédure notamment de la révision de la DGF et demande aux membres de l'assemblée de se prononcer sur l'intégration dans le domaine communal des parcelles suivantes :

ADRESSE DE LA PARCELLE	REFERENCE CADASTRALE	OBSERVATIONS
Rue de la moisson	B 919 -920 -898 - 787 - 912 - 909	Ces parcelles correspondent à des trottoirs entretenus par la commune (accord écrit des riverains transmis à la mairie)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- **APPROUVE** l'acquisition à l'amiable des voies et des espaces communs, référencés dans le tableau ci-dessus
- **ADOpte** le principe de rétrocession à l'amiable dans le domaine public des voiries citées ci-dessus au profit de la commune, sous réserve de l'avis favorable des concessionnaires réseaux et sous réserve de réception de la voirie par les services communaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire (ou son 1^{er} adjoint en cas d'empêchement de Monsieur le Maire) à authentifier l'acte en la forme administrative de transfert de propriété.

Le Maire, Guillaume ROSSIC



The image shows a large, stylized signature in black ink that overlaps the official seal of the Municipality of Bouffières-Françaises. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE D'ORVILLE' at the top and 'BOUFFIERES-FRANCAISES' at the bottom, with a central emblem.

